

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
ROUTE BARRÉE
Rue de la VARENNE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE qui effectue les travaux suivants : réfection de la route

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 04 mars 2019 au 30 mars 2019 période des travaux.

Article 2 : La route sera barrée

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 28 février 2019

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

